

Date de dépôt : 14 mai 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Pollution sous la rampe d'accès du parking « Carré-Vert » : à qui incombe la prise en charge de la dépollution ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 mars 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le site du futur écoquartier de la Jonction connaît plusieurs problèmes de pollution liés à la présence de l'ancienne usine à gaz. Lors des diverses étapes de décontamination la présence d'hydrocarbures, de mercure, de cyanure et d'autres substances nocives a été décelée. Sur ce site souillé de toutes parts, une pollution semble en chasser une autre.

Actuellement, une pollution pourtant connue de longue date retarde divers projets fort utiles pour notre canton. Ce foyer de pollution est approximativement situé sous la rampe d'accès du futur parking, sur l'emprise de la rue des Gazomètres qui est la propriété de l'Etat de Genève.

Cette pollution requiert un traitement particulier dont le coût se situerait entre 800 000 F et 1 000 000 F. Il s'agit de traiter les terres excavées dans des filières spécifiques. Or, ce montant n'a jamais été pris en compte dans la loi autorisant la Fondation des parkings à financer la construction du parking « Carré-Vert ». La Ville de Genève et le canton se renvoient la balle à propos du financement de cet assainissement. La Fondation des parkings, qui a la charge de construire dans le cadre du programme de l'écoquartier le parking souterrain, déclare elle aussi ne pas disposer des ressources financières pour régler le montant. Pourtant, la dépollution d'un site contaminé est une obligation légale.

Afin de débloquer la situation, la Ville de Genève a proposé sans succès à l'Etat de Genève, propriétaire du site où se situe le foyer de pollution, de prendre à sa charge le quart du montant, soit à peu près 200 000 F. Les autres parties étant invitées à prendre en charge le solde.

Il est regrettable que cette confusion concernant le financement de la dépollution entraîne un retard dans la livraison du parking et des 250 à 300 logements de la Coopérative des Rois qui se superposent au parking.

Ma question est la suivante :

A qui incombe le financement de la dépollution des terres situées sous la rampe d'accès du futur parking « Carré-Vert » donnant sur la rue des Gazomètres ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme indiqué dans la réponse à la question écrite urgente 181, la présence potentielle de pollutions résiduelles était connue des promoteurs du nouveau quartier et dûment signalée dans le cahier des charges du concours. Il était précisé que toute excavation en dehors du site assaini défini entraînerait des surcoûts d'évacuation, de traitement ou d'élimination de terres qui pourraient être conséquents, mais relevant exclusivement d'une problématique de gestion des déchets et donc à la charge du maître de l'ouvrage, en l'occurrence la Fondation des parkings.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat s'était donc refusé jusqu'à présent à allouer une contribution financière permettant d'absorber les surcoûts liés à l'élimination des déchets pollués identifiés à l'emplacement de la future rampe d'accès au parking souterrain de l'écoquartier « Carré Vert ». Le Conseil d'Etat estime que cette ligne de conduite doit, dans la mesure du possible, être préservée pour éviter de créer des précédents qui pourraient inciter des constructeurs à présenter à l'Etat de nouvelles demandes de contribution financière.

Le Grand Conseil a cependant accepté à l'unanimité, le 28 mars 2014, la motion 2193. Celle-ci demande au Conseil d'Etat « *d'engager la somme de 600'000 F pour réaliser les travaux d'assainissement du foyer de pollution situé sous la rampe d'accès au futur parking Carré Vert* ». En conséquence de quoi, le Conseil d'Etat attribuera un montant forfaitaire de 600'000 F à la Fondation des parkings pour la réalisation de ces travaux d'assainissement. Une demande de crédit complémentaire sera déposée ultérieurement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP